



PUBLIC NOTICE

Bank of Mauritius issues new polymer Rs100 banknote

20 June 2025

Following a Public Notice issued by the Bank of Mauritius (Bank) on 2 December 2024 and in accordance with section 35 of the Bank of Mauritius Act 2004, the Bank is introducing new Rs100 polymer banknotes. Though the new polymer banknotes may look very similar to the paper ones, they, however, have a transparent window and feature an image of a dodo with a Swing™ feature.

The new Rs100 polymer banknotes will be used alongside the existing paper banknotes, both of which will remain legal tender. The Bank is working closely with financial institutions and cash handlers to ensure a smooth transition to the new banknotes.

Polymer banknotes in Rs200 denomination will be issued in the course of this year.

For more information on the security features of the new polymer banknotes, please visit the Bank's website at <https://www.bom.mu>.



AVIS PUBLIC

Émission de nouveaux billets de banque en polymère de Rs100 par la Bank of Mauritius

20 Juin 2025

Suite à un Avis Public émis par la Bank of Mauritius (Banque) le 2 décembre 2024 et en vertu de l'article 35 de la Bank of Mauritius Act 2004, la Banque met en circulation de nouveaux billets de banque en polymère de Rs100. Même si les nouveaux billets ressemblent largement à ceux en papier, ils comportent cependant une fenêtre transparente et contiennent également une image du dodo avec un élément Swing™.

Les nouveaux billets en polymère de Rs100 coexisteront avec les billets en papier et les deux seront acceptés comme monnaie légale. La Banque travaille en étroite collaboration avec les institutions financières et les instances utilisatrices de monnaie en vue d'une transition en douceur vers les nouveaux billets de banque.

Les billets en polymère en coupures de Rs200 seront introduits au cours de cette année.

Pour plus d'informations sur les caractéristiques de sécurité des billets de banque en polymère, veuillez visiter le site de la Banque sur <https://www.bom.mu>.